

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 420 DU Signature d'une promesse de vente et Cession à la SAS LOTUS du terrain situé 16, rue Armand Carrel (19e) - Suites de l'appel à projets Habitat Participatif.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2012 DLH 126 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 approuvant la Charte parisienne pour le développement de l'habitat participatif à Paris ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la Charte d'orientation du Réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif signée au nom de la Ville de Paris le 24 novembre 2011 en application de la délibération 2011 DLH 289 des 14 et 15 novembre 2011 ;

Considérant que l'appel à projets pour le développement de l'habitat participatif a porté notamment sur un terrain situé 16-18 rue Armand Carrel ;

Considérant que le jury de cet appel à projets a proposé de désigner un lauréat « le groupe ALFAMAA » et un suppléant « le groupe LOTUS » pour un terrain situé 16-18, rue Armand Carrel à Paris 19e, mais que face aux risques financiers, ce lauréat a souhaité renoncer au projet. Le projet s'est donc poursuivi avec le suppléant, le groupe LOTUS ;

Vu les délibérations 2019 DU 78-2 et 2019 DU 78-1 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 relative notamment à la désignation du lauréat de l'appel à projets pour le développement de l'Habitat Participatif et la cession d'un terrain situé 16-18, rue Armand Carrel (19e) ;

Considérant que le projet lauréat du groupe LOTUS pour un terrain situé 16-18, rue Armand Carrel à Paris 19e n'a pu aboutir en raison de la protection patrimoniale de la parcelle 18 rue Armand Carrel ;

Considérant que la Ville et le groupe LOTUS souhaitent poursuivre le développement d'un projet remanié sur la seule parcelle d'environ 228 m² cadastrée section EO n°33 sise 16 rue Armand Carel ;

Vu le projet de construction porté par le groupe « LOTUS » constitué en société coopérative par actions simplifiées à capital variable, et sa proposition d'acquisition pour un montant global minimum de QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (429.909,00 €) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 75 du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 20 novembre 2019 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section EO n°33 située au 16 rue Armand Carel à Paris 19e a été désaffectée et déclassée par délibération 2019 DU 78-2 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 19e arrondissement en date du 27 novembre 2019

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section EO n°33 sise 16, rue Armand Carrel (19e) à la SAS LOTUS, de l'autoriser à signer une promesse de vente et les actes subséquents en vue de céder le terrain précité aux prix et conditions essentielles prévus dans les projets de promesse et d'acte de vente annexés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les articles 1 à 6 de la délibération 2019 DU 78-1 DLH sont abrogés.

Article 2 : Les articles 3, 4, 7, 8, et 9 de la délibération 2019 DU 78-2 DLH sont abrogés.

Article 3 : Est autorisée la signature d'une promesse de vente et de tous les actes subséquents au bénéfice de la SAS LOTUS, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, portant sur la parcelle d'environ 228 m² cadastrée section EO n°33 située au 16 rue Armand Carel à Paris 19e et nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'habitat participatif. Les caractéristiques principales et essentielles de la promesse de vente et de la vente sont précisées dans les projets de promesse et d'acte de vente ci-annexés.

Article 4 : Le prix de vente ne pourra être inférieur au prix global minimum fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (429.909,00 €).

Article 5 : Est autorisée la signature par Mme la Maire de Paris de tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : Est autorisé la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 7 : Est autorisé le dépôt par la SAS LOTUS, ou toute personne mandatée par elle, de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

Article 8 : La recette de 429.909 € est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 9 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 10 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO